



LES BONNES PRATIQUES DE REDDITION DE COMPTES

OCTOBRE 2015



Avant propos

Avec l'avènement de la décentralisation, il est de plus en plus démontré que l'un des mécanismes de redevabilité est la reddition de comptes. Vu que l'état de la gouvernance locale au Bénin présentait une situation où, de façon générale, les élus et l'administration locale ne rendaient pas suffisamment compte de leur gestion aux populations et que ces dernières ne demandaient pas assez de comptes sur la gestion de la commune alors que ce mécanisme est un moyen pour renforcer la démocratie locale et la participation citoyenne, il était devenu nécessaire de l'introduire et de l'expérimenter. L'ONG ALCRER en a donné le top avec les premières audiences publiques de reddition de compte en 2004 et depuis une dizaine d'années, le mécanisme a dépassé le cadre expérimental pour gagner la plupart des communes sous l'instigation et le concours d'organisations de la société civile (ALCRER, SOCIAL WATCH, RODEL, GRAIND, etc.) et des Partenaires Techniques et Financiers (SNV, COOPERATION SUISSE, PDDC/GIZ, AMBASSADE ROYALE DES PAYS BAS, etc.). L'exercice de reddition de compte consiste à faire le point de la gestion de la commune sur une période donnée ou sur une thématique importante du développement local relevant de la compétence de la commune (santé, eau, assainissement, éducation, transport rural, équipements marchands, la gestion des finances locales, etc.).

L'intérêt de cette audience publique, c'est de soumettre la gestion du maire à la critique de ses concitoyens mais aussi à leurs contributions pour un développement local inclusif. L'audience publique est un grand moment de concertation pour trouver les meilleures solutions possibles aux questions de gouvernance et de développement de la commune.

Si l'exercice gagne du terrain, il est mené ou conduit différemment d'une commune à une autre à cause de la diversité d'approches et du niveau d'engagement des autorités communales qui laissent croire parfois qu'il n'est pas encadré tant dans sa forme que dans son contenu. Dans une telle situation, il n'échappe pas encore à des considérations qui le réduisent à une simple formalité ou à un espace de campagne électorale fait d'exclusion de la grande majorité des citoyennes/citoyens.

En attendant un cadrage national qui réduise cette diversité d'approches, les organisations de la société civile béninoises (le RODEL, GRAIND, ALCRER, PARTICIP, les CPC) soutenues par la DGDGL et le PDDC/GIZ ont, au cours d'un atelier élaboré et adopté une fiche de bonnes pratiques de reddition de comptes.

Cette fiche de bonnes pratiques est proposée pour servir de boussole à tous les acteurs impliqués dans la préparation, le déroulement et l'évaluation des audiences publiques de reddition de comptes.

RUBRIQUE	VARIABLES	BONNES PRATIQUES RETENUES
1- NIVEAU DE PREPARATION	Choix du thème	<ul style="list-style-type: none"> - L'initiative part de la cellule de communication au moment de l'élaboration du plan de communication (en début d'année) et est validée par le conseil communal ; - La reddition de comptes doit être basée prioritairement sur le PAI ; - Dans les arrondissements, plusieurs secteurs peuvent être abordés dans la mesure du possible ; - Toutefois, le thème peut être issu aussi de la demande des populations, de la société civile, de la grogne populaire, etc. ; - Le thème doit concerner non seulement des secteurs prioritaires de la vie communale (éducation, eau, assainissement, santé, environnement etc.) mais aussi, l'exécution budgétaire et la gestion des biens ; - S'il est possible de traiter deux à trois thèmes au niveau d'arrondissement, le nombre de thème au niveau communal doit être réduit à un seul pour plus d'efficacité
	Fixation de la date et de l'heure	<ul style="list-style-type: none"> - La date est proposée par la cellule de communication et validée par le maire ; - Une bonne préparation de reddition de comptes commence deux mois au moins avant l'organisation de la séance ; - Le jour et l'heure sont retenus selon les réalités du milieu ; - Il faudrait éviter les jours de marché, la période de pluie, les week-ends (au sud), les vendredis (zones à forte présence de musulmans).
	Fréquence de l'audience de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> - La reddition de comptes doit se faire au moins deux fois par an ; - Dans les cas de demande de reddition de comptes, il peut arriver que cette fréquence aille au-delà des deux prévues.
	Durée de l'audience de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> - L'audience doit durer au plus 3 heures.
	Choix du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu public (accessible à tout le monde) ; - Un lieu aéré et ayant de la place assise à tout le monde.
	Documentation	<ul style="list-style-type: none"> - Les Chefs de Services déconcentrés doivent être impliqués dans la préparation (rédaction du document du compte rendu) à travers la tutelle ;

RUBRIQUE	VARIABLES	BONNES PRATIQUES RETENUES
1- NIVEAU DE PREPARATION		<ul style="list-style-type: none"> - Le document doit être finalisé deux semaines à l'avance et accessible 72 heures à l'avance.
	Qualité de la présentation introductive du maire	<ul style="list-style-type: none"> - Le document à présenter doit être précis, concis et présenter entre autres : les prévisions, les réalisations, les coûts, les écarts, les difficultés rencontrées etc. ; - La matrice de présentation du document doit être validée par les membres de la cellule de communication.
	Mobilisation des citoyennes/ citoyens	<ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation doit être terminée au plus tard 72 heures avant la date retenue pour la reddition de comptes.
2- EQUILIBRE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES	Variation des thèmes et domaines de reddition de compte	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut être réceptif par rapport à la demande (Selon les statistiques du Programme PartiCiP, en 2014, sur 49 demandes de redditions de comptes, 28 ont été satisfaites).
	Validation des thèmes par plusieurs acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les thèmes doivent être validés par les acteurs impliqués.
	Prise en compte des thèmes suggérés par la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut tenir compte des propositions de la société civile.
	Prise en compte des thèmes suscités par la grogne populaire	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut tenir compte des grognes populaires.
	Prise en compte des thèmes issus des émissions interactives	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut tenir compte des thèmes issus des émissions interactives.
	Responsabilisation de la cellule de communication pour	<ul style="list-style-type: none"> - La cellule doit être responsabilisée pour l'organisation de l'audience.

RUBRIQUE	VARIABLES	BONNES PRATIQUES RETENUES
3- UTILISATION D'UNE APPROCHE INCLUSIVE D'IMPLICATION DES ACTEURS	l'organisation de l'audience	
	Invitation et la participation sans exclusive de tous les acteurs y compris les femmes, les jeunes et des personnes vivant avec un handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Participation sans exclusive de tous les acteurs (femmes, jeunes, handicapés etc...) - Mesures d'incitation des femmes et des jeunes à participer aux séances de reddition de comptes ; - Il pourrait y avoir des redditions de comptes ciblées.
	Invitation et la participation sans exclusive de tous les groupes politiques ou sociaux (parti politique, syndicat, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Les maires sont encouragés à prendre toutes les mesures pour s'assurer que toutes les forces politiques et sociales sont présentes.
	Prise en compte et la satisfaction des suggestions/préoccupations des préoccupations de tous les groupes autres que ceux appartenant ou affiliés à la majorité dirigeante	<ul style="list-style-type: none"> - Pour mieux donner la parole à toutes les forces présentes, il faut choisir un modérateur neutre et non lié au maire afin de distribuer de façon équitable la parole.
	Choix de la langue véhiculaire des débats	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut tenir compte de la langue parlée dans la localité ; - La présentation peut se faire dans la langue du milieu ; - Les images des infrastructures réalisées peuvent être projetées pour faciliter la compréhension des populations.
	Utilisation de la radio et autres moyens de grande mobilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Toute reddition de comptes doit être annoncée à la radio locale ; - Retransmission en direct ou en différé des débats à la radio dans la mesure du possible; - Vulgariser les questions soulevées dans les langues locales à la radio.
		Conduite des audiences par le

RUBRIQUE	VARIABLES	BONNES PRATIQUES RETENUES
4- CULTURE DE RESPONSABILISATION DES ELUS	maire en personne ou par un de ses adjoints	<ul style="list-style-type: none"> - responsable de l'organe exécutif communal ; - C'est lui qui fait la présentation ; - En cas de force majeure, le maire peut déléguer ce pouvoir à un élu ; - Pour des réponses aux questions, les Chefs services peuvent prendre la parole lorsque la préoccupation relève du domaine de leurs compétences ; - Si la demande de reddition de comptes interpelle un Chef de service déconcentré de l'Etat, ce dernier peut être en mesure de diriger la reddition de comptes, mais cela doit se faire sous le contrôle du maire ou d'un élu.
	Participation et implication de tous les élus à toutes les étapes du processus y compris le jour de l'audience	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élus doivent être impliqués à toutes les étapes du processus (depuis la préparation jusqu'au jour de l'audience publique de reddition de comptes) ; - Même les élus de l'opposition communale doivent prendre part à des séances d'audiences publiques de reddition de comptes pour défendre leurs positions sur des questions données.
	Incitation des chefs d'arrondissement et des chefs de quartiers/villages à l'organisation des redditions de compte décentralisées	<ul style="list-style-type: none"> - Le chef de l'arrondissement est élu de l'arrondissement et doit rendre compte de comment il défend l'arrondissement au sein du conseil communal ; - Il doit rendre compte de toutes les démarches menées à l'endroit des autorités communales pour régler les problèmes de l'arrondissement ; - A titre d'exemple, à Za-Kpota, le Chef d'arrondissement 1 a été interpellé et il a organisé une séance d'audience publique de reddition de comptes.
	Mise en place d'un comité de suivi des engagements dirigé par un élu	<ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de la reddition de comptes, selon les besoins, un comité doit être mis en place pour le suivi des engagements et des réformes ; - Ce comité est sous la direction d'un élu et est composé entre autres des membres de la société civile et des cadres de la mairie ainsi qu'un représentant du groupe socioprofessionnel interpellé par la question ; - Ainsi, des dispositions doivent être prises pour honorer les engagements pris au cours de l'audience et ceci, dans les plus brefs délais.
	Financement des redditions de	<ul style="list-style-type: none"> - Le budget communal doit prévoir des crédits pour faire face aux dépenses liées aux audiences

RUBRIQUE	VARIABLES	BONNES PRATIQUES RETENUES
	comptes prévu au budget	publiques de reddition de comptes ; - Le maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour décaisser à temps les fonds à cet effet ; - Les dépenses essentielles doivent prendre en compte l'organisation de l'audience ; - Il faudrait éviter de donner de l'argent aux populations à la fin de l'audience ; - Les rafraichissements peuvent être admis dans la mesure du possible.
5 -TENDANCE A UNE CULTURE D'EVALUATION DES AUDIENCES PUBLIQUES DE REDDITION DE COMPTES ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS	Organisation des réunions d'évaluation	- L'évaluation doit être faite au plus tard 24 heures par la cellule de communication en présence du maire et se base sur les forces et les faiblesses de la séance de reddition de comptes ; - Un rapport de l'audience contenant le point des engagements pris par le maire et est adressé à ce dernier.
	Mise en place d'une fiche synthèse des décisions de l'audience publique	- Une fiche de synthèse des décisions de l'audience est élaborée et publiée (affichage au niveau des tableaux d'affichage de la mairie par exemple).
	Rappel au début de chaque audience des engagements pris et du niveau de mise en œuvre desdits engagements pris lors de l'audience précédente	- Le maire rend compte du niveau d'exécution des engagements au conseil communal ; - Les populations sont informées par voie d'affichage ou par accès au document ayant fait le point de la mise en œuvre des engagements.